



# BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE  
GENERALE MIXTE

2017

JEUDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2017  
A 10 HEURES  
5, AVENUE KLEBER  
75016 PARIS



---

## SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE ?	Page 3
ORDRE DU JOUR	Page 7
TEXTE DES RESOLUTIONS	Page 8
RAPPORT DU CONSEIL SUR LE TEXTE DES RESOLUTIONS	Page 14
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Page 25
ACTIVITE DU GROUPE EN 2016	Page 27
FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTS	Page 34

### **M.R.M.**

Société anonyme au capital de 43.667.813 euros  
Siège social : 5, avenue Kléber – 75795 Paris Cedex 16  
544 502 206 RCS Paris

## COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE ?

### VOUS DEVEZ ETRE ACTIONNAIRE

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 30 mai 2017 à zéro (0) heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R. 225-85 précité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique), dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote, ou
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

La présente brochure de convocation est accompagnée d'un formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission pour les actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission.

### VOUS DEVEZ EXPRIMER VOTRE CHOIX

#### **1** VOUS VOULEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A CETTE ASSEMBLEE

Tout actionnaire désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale devra en faire la demande en cochant la case A du formulaire, et en retournant leur demande de carte d'admission signée et datée :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : directement au moyen de l'enveloppe T ci-jointe, à CIC - Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9 (les actionnaires nominatifs peuvent également se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet prévu à cet effet, munis d'une pièce d'identité) ;
- **Pour l'actionnaire au porteur** : auprès de leur intermédiaire financier habilité. Dans tous les cas, les actionnaires au porteur devront fournir une attestation de participation.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

## **2** VOUS VOULEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE, DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT OU VOUS FAIRE REPRÉSENTER

**1 - POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE :** Tout actionnaire désirant voter par correspondance à l'Assemblée Générale doit cocher la case « Je vote par correspondance », indiquer son vote pour chaque résolution, sans oublier la case « Amendements ou résolutions nouvelles », puis dater et signer au bas du formulaire.

- **Pour voter « contre » ou s'abstenir**, il convient de noircir les cases correspondantes aux résolutions ;
- **Pour voter « pour »**, il convient de laisser les cases claires.

**2 - POUR DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT :** Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit cocher le cadre « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale », puis dater et signer le formulaire. Dans ce cas, il sera donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale qui émettra un avis favorable aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption des tous les autres projets de résolutions.

**3 - POUR DONNER PROCURATION A UN AUTRE ACTIONNAIRE, A SON CONJOINT, A SON PARTENAIRE PACSE OU ENCORE A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE SON CHOIX :** Tout actionnaire peut donner procuration à un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat. L'actionnaire doit alors cocher la case « Je donne pouvoir à », indiquer l'identité de la personne mandatée, puis dater et signer le formulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire nominatif :** en envoyant un message électronique à l'adresse suivante : [proxyag@cmcic.fr](mailto:proxyag@cmcic.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **Pour l'actionnaire au porteur :** en envoyant un message électronique à l'adresse suivante : [proxyag@cmcic.fr](mailto:proxyag@cmcic.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC - Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois (3) jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

Pour être pris en considération, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ou les demandes de cartes d'admission, dûment remplis et signés devront parvenir **au plus tard le 29 mai 2017** :

- **Pour l'actionnaire nominatif :** à CIC - Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9, ou à M.R.M., 5 avenue Kléber, 75795 Paris Cedex 16 ;
- **Pour l'actionnaire au porteur :** à son intermédiaire financier dès que possible, afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire au CIC, accompagné d'une attestation de participation.

## EN CAS DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE TITRES AVANT L'ASSEMBLEE

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins, dans l'intervalle, transférer la propriété de tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro (0) heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte doit à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- Si le transfert de propriété intervient après le deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro (0) heure, heure de Paris, il n'a pas à être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

## DOCUMENTS PREPARATOIRES A L'ASSEMBLEE

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, notamment les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce, sont à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, soit au moins vingt-et-un (21) jours avant la réunion de l'Assemblée, sur le site Internet de la Société [www.mrminvest.com](http://www.mrminvest.com) sous la rubrique « Actionnaires / Assemblées Générales ».

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus notamment aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à :

### M.R.M.

5 avenue Kléber  
75795 Paris Cedex 16

ou

[relation\\_finances@mrminvest.com](mailto:relation_finances@mrminvest.com)

Conformément à la loi et aux délais qu'elle impose, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de M.R.M.

## QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix, auxquelles il sera répondu en Assemblée Générale, en les adressant au siège de la Société (5 avenue Kléber, 75795 Paris Cedex 16) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par message électronique ([relation\\_finances@mrminvest.com](mailto:relation_finances@mrminvest.com)) adressé(e) au Président du Conseil d'administration au plus tard le quatrième (4<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le 26 mai 2017). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CM-CIC, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale.

L'avis de réunion a été publié dans le BALO du 26 avril 2017.

L'avis de convocation sera publié dans les Petites Affiches et dans le BALO du 17 mai 2017.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

**Vous désirez assister à l'Assemblée, cochez A**

**Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée, cochez ici**

**Vous désirez donner pouvoir à un actionnaire, à votre conjoint ou partenaire de PACS ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix, cochez ici et inscrivez les coordonnées de la personne qui assistera pour vous à l'Assemblée**

  

**IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade (box/es) like this  date and sign at the bottom of the form

A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form

B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below:

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
du 1er juin 2017 à 10 H 00  
à 5 Avenue Kléber - 75016 PARIS

**COMBINED SHAREHOLDER'S MEETING**  
June 1st, 2017 at 10:00 a.m.  
at 5 Avenue Kléber - 75016 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account : \_\_\_\_\_

Nombre d'actions / Number of shares : \_\_\_\_\_

Porteur / Bearer : \_\_\_\_\_

Nombre de voix - Number of voting rights : \_\_\_\_\_

  

**M.R.M.**

S.A. au capital de 43 667 813,00 €  
Siège social : 5 Avenue Kléber - 75016 PARIS  
544.502.206. RCS PARIS

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérante, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

For the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this  for which I vote NO or abstain.

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)**  
**I HEREBY APPOINT: See reverse (4)**

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / M, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address : \_\_\_\_\_

  

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Out / Yes	Non/No	Abst/Abst
	<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
	<input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
	<input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
	<input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
	<input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								

**ATTENTION** : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.

**CAUTION** : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ses informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)

Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

**Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire**

Date & Signature : \_\_\_\_\_

  

**Vous désirez voter par correspondance, cochez ici puis indiquez votre vote pour chaque résolution; n'oubliez pas de remplir également la case concernant les amendements et les résolutions nouvelles**

**S'ils ne figurent pas déjà sur le formulaire, merci d'indiquer vos nom, prénom et adresse à cet endroit.**

**ATTENTION** : En aucun cas, vous ne pouvez retourner à la fois une formule de procuration et une formule de vote par correspondance.

## ORDRE DU JOUR

### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes ;
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
5. Nomination du Cabinet Mazars en remplacement du Cabinet KPMG Audit FS I, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire ;
6. Nomination du Cabinet RSM Paris en remplacement du Cabinet RSM Rhône-Alpes, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire ;
7. Renouvellement de Monsieur François de Varenne, en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement de Monsieur Jacques Blanchard, en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement de Monsieur Gérard Aubert, en qualité d'administrateur ;
10. Renouvellement de Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur ;
11. Renouvellement de SCOR SE, en qualité d'administrateur ;
12. Renouvellement de Monsieur Jean Guitton, en qualité d'administrateur ;
13. Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration ;
14. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général ;
15. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général ;
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
18. Mise en harmonie des articles 14 et 15 des Statuts ;
19. Modification de l'article 17 des Statuts ;

### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

20. Non renouvellement et non remplacement de KPMG Audit FS II, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant ;
21. Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Roland Carrier, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant ;
22. Pouvoirs pour les formalités.

## TEXTE DES RESOLUTIONS

### PARTIE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

*(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 415.171 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 1.910 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant pour 0 euro.

#### DEUXIEME RESOLUTION

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 5.089.109 euros.

#### TROISIEME RESOLUTION

*(Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes)*

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et à la distribution de primes suivantes :

<b>• Origine :</b>	
Bénéfice de l'exercice :	415.171 euros
Compte « Primes d'apport » :	4.409.047 euros
	<b>4.824.218 euros</b>
<b>• Affectation :</b>	
Réserve légale :	20.759 euros
(La réserve légale est ainsi portée de 227.267 euros à 248.026 euros)	
Distribution d'une somme de 0,11 euro brut par action :	
- A titre de dividende par affectation du bénéfice de l'exercice :	394.412 euros
- Prélevée sur le compte « Primes d'apport » à hauteur de :	4.409.047 euros
(Le compte « Primes d'apport » est ainsi ramené de 58.360.025 euros à 53.950.978 euros)	
	<b>4.824.218 euros</b>

L'Assemblée Générale constate que le montant total des sommes distribués aux actionnaires s'élève en conséquence à 11 centimes d'euros brut par action.

La distribution de dividendes, qui correspond à une obligation de distribution liée au régime SIIC, est soumise à la retenue à la source pour les actionnaires non-résidents, et ne bénéficie pas de la réfaction de 40 % (prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts), pour les actionnaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

La distribution de primes constitue un remboursement d'apport, exonérée d'impôt pour les actionnaires résidents français et de retenue à la source pour les non-résidents français.

Le détachement du coupon interviendra le 7 juin 2017 et son paiement sera effectué le 9 juin 2017.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux distributions versées à raison de ces actions seraient affectées au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction <sup>1</sup>		Revenus non éligibles à la réfaction	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2013	-	2.314.422 euros	-	2.050.337 euros
2014	-	1.073 euros	-	4.361.983 euros
2015	-	-	561.237 euros	3.801.226 euros

### QUATRIEME RESOLUTION

*(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions)*

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

### CINQUIEME RESOLUTION

*(Nomination du Cabinet Mazars en remplacement du Cabinet KPMG Audit FS I, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire)*

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme le Cabinet Mazars en remplacement du Cabinet KPMG Audit FS I, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le cabinet Mazars a déclaré accepter ses fonctions.

### SIXIEME RESOLUTION

*(Nomination du Cabinet RSM Paris, en remplacement du Cabinet RSM Rhône Alpes, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire)*

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme le Cabinet RSM Paris en remplacement du Cabinet RSM Rhône Alpes, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Cabinet RSM Paris a déclaré accepter ses fonctions.

---

<sup>1</sup> Réfaction prévue à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement de Monsieur François de Varenne, en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur François de Varenne, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **HUITIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement de Monsieur Jacques Blanchard, en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jacques Blanchard, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, conformément à l'article 11 des Statuts.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement de Monsieur Gérard Aubert, en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Gérard Aubert, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, conformément à l'article 11 des Statuts.

### **DIXIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement de Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **ONZIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement de SCOR SE, en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale décide de renouveler SCOR SE, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **DOUZIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement de Monsieur Jean Guitton, en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean Guitton, en qualité d'administrateur, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, conformément à l'article 11 des Statuts.

### **TREIZIEME RESOLUTION**

*(Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration)*

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 55.000 euros.

Cette décision est applicable à l'exercice en cours et sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

### **QUATORZIEME RESOLUTION**

*(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général)*

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport de présentation des résolutions.

### **QUINZIEME RESOLUTION**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général)*

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général, tels que présentés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce, présenté dans le rapport de présentation des résolutions.

### **SEIZIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 2 juin 2016 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M. par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 3 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 13.100.344 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## **PARTIE EXTRAORDINAIRE**

### ***DIX-SEPTIEME RESOLUTION***

*(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation et plafond)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
2. fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

### ***DIX-HUITIEME RESOLUTION***

*(Mise en harmonie des articles 14 et 15 des Statuts)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

1. Concernant la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués :
  - de mettre en harmonie les Statuts avec les dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce créé par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
  - de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 14 des Statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués sont déterminés dans les conditions prévues par la réglementation. »*

2. Concernant les commissaires aux comptes suppléants :

- de mettre en harmonie les Statuts avec les dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 15 des Statuts :

*« Les commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, suppléants, sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. ».*

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

*(Modification de l'article 17 des Statuts)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier comme suit l'article 17 des Statuts, afin de le mettre en conformité avec les dispositions du Code de commerce et notamment les articles L. 225-129 et suivants et L. 225-36, sur la faculté de consentir des délégations ;
- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 17 des Statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Sans préjudice de sa faculté de déléguer ses pouvoirs ou sa compétence dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs de l'Assemblée Générale sont notamment les suivants : ».*

**PARTIE ORDINAIRE**

**VINGTIEME RESOLUTION**

*(Non renouvellement et non remplacement du Cabinet KPMG Audit FS II aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant)*

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet KPMG Audit FS II arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

**VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION**

*(Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Roland Carrier aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant)*

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Roland Carrier arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

\*

\* \*

## RAPPORT DU CONSEIL SUR LE TEXTE DES RESOLUTIONS

### COMPTES 2016

#### 1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, affectation du résultat, distribution de primes (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se soldant par un bénéfice de 415.171 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 5.089.109 euros.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le montant global, s'élevant à 1.910 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant pour 0 euro.

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos Statuts.

Nous vous proposons procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et à la distribution de primes suivante :

<b>• Origine :</b>	
Bénéfice de l'exercice :	415.171 euros
Compte « Primes d'apport » :	4.409.047 euros
	<b>4.824.218 euros</b>
<b>• Affectation :</b>	
Réserve légale :	20.759 euros
(La réserve légale est ainsi portée de 227.267 euros à 248.026 euros)	
Distribution d'une somme de 0,11 euro brut par action :	
- A titre de dividende par affectation du bénéfice de l'exercice :	394.412 euros
- Prélevée sur le compte « Primes d'apport » à hauteur de :	4.409.047 euros
(Le compte « Primes d'apport » est ainsi ramené de 58.360.025 euros à 53.950.978 euros)	
	<b>4.824.218 euros</b>

Le montant total des sommes distribués aux actionnaires s'élèverait en conséquence à 11 centimes d'euros brut par action.

La distribution de dividendes, qui correspond à une obligation de distribution liée au régime SIIC, serait soumise à la retenue à la source pour les actionnaires non-résidents, et ne bénéficierait pas de la réfaction de 40 % (prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts), pour les actionnaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

La distribution de primes constituerait un remboursement d'apport, exonérée d'impôt pour les actionnaires résidents français et de retenue à la source pour les non-résidents français.

Le détachement du coupon interviendrait le 7 juin 2017 et son paiement serait effectué le 9 juin 2017.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux distributions versées à raison de ces actions seraient affectées au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction <sup>2</sup>		Revenus non éligibles à la réfaction	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2013	-	2.314.422 euros	-	2.050.337 euros
2014	-	1.073 euros	-	4.361.983 euros
2015	-	-	561.237 euros	3.801.226 euros

## 2. Approbation des conventions réglementées (4<sup>ème</sup> résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons d'approuver la convention nouvelle conclue visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, régulièrement autorisée par le Conseil d'administration.

Il s'agit de (i) la convention de prêt intragroupe entre SCOR SE et la SCI Noratlas en date du 15 janvier 2016 et (ii) le renouvellement des sûretés et garanties octroyées, dans ce contexte, par M.R.M. SA et ses filiales DB Neptune SAS et SCI Noratlas au profit de SCOR SE.

Le prêt a ainsi été prorogé jusqu'au 15 janvier 2018 et la garantie autonome à première demande octroyée par M.R.M. SA à SCOR SE a été prorogée pour une durée expirant un mois après la date de maturité du prêt prorogé, soit un nouveau terme fixé au 15 février 2018. Les conditions financières du prêt ainsi que les garanties et sûretés y afférentes, ont quant à elles été reconduites à l'identique.

La vente de l'immeuble Nova, dont le produit de cession servirait à rembourser à SCOR SE les sommes dues au titre du prêt, ayant été décalée à l'année 2017, le Conseil d'administration a estimé notamment qu'il était dans l'intérêt de la Société que les sommes dues à SCOR SE soient payées par la SCI Noratlas au moyen du produit de cession de l'immeuble Nova, plutôt que d'envisager la mise en place d'un nouveau refinancement bancaire.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 8 décembre 2016.

Elle est également présentée dans le rapport spécial du commissaire aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée ainsi que dans le rapport de gestion.

Enfin, nous vous rappelons que l'engagement pris à l'égard de Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général de la Société, en cas de Départ Contraint de ce dernier, sont publiés sur le site Internet de la Société depuis le 1<sup>er</sup> août 2013, conformément aux dispositions des articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code de commerce, et que ces termes, approuvés lors de l'Assemblée Générale du 4 juin 2014, sont inchangés depuis cette date.

## **NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES**

### 3. Nomination du Cabinet Mazars en remplacement du Cabinet KPMG Audit FS I, et du Cabinet RSM Paris, en remplacement du Cabinet RSM Rhône-Alpes, aux fonctions de commissaires aux comptes titulaires (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions)

Nous vous rappelons que l'ensemble des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrive à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Dans ce cadre, nous vous informons qu'un processus d'appel d'offres a été lancé, sous la supervision du Comité d'audit, aux termes duquel le Comité d'audit a recommandé les candidats suivants : EY, Mazars et RSM Paris.

<sup>2</sup> Réfaction prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Les critères de sélection ont porté sur les éléments suivants : compétences techniques, approche et méthodologie d'audit proposées, qualité de l'équipe proposée, expérience et connaissance du secteur de l'immobilier coté, implication dans l'évolution des normes comptables et financières du secteur, méthodologies et relations avec le co-commissaire aux comptes, proposition financière.

Parmi les candidatures retenues, le Comité d'audit a formulé une préférence pour les cabinets Mazars et RSM Paris, au regard de leurs compétences techniques, de leur bonne connaissance du secteur, de leurs propositions budgétaires et de la possibilité pour RSM Paris de s'appuyer sur la connaissance historique du dossier auprès de RSM Rhône Alpes.

Il est précisé que la recommandation du Comité d'audit n'a pas été influencée par un tiers et qu'aucune clause du type de celle visée au paragraphe 6 de l'article 16 du Règlement européen n°537/2014 (toute clause ayant pour effet de restreindre le choix de l'Assemblée Générale des actionnaires à certaines catégories ou listes de contrôleurs légaux des comptes ou cabinets d'audit) ne lui a été imposée.

Le Conseil d'administration a alors décidé, lors de sa séance du 23 février 2017, de suivre la recommandation du Comité d'audit et de proposer à la prochaine Assemblée Générale :

- de nommer le Cabinet Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du Cabinet KPMG Audit FS I, et
- de nommer le Cabinet RSM Paris en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du Cabinet RSM Rhône Alpes,

pour une durée de six exercices chacun, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### **MANDATS D'ADMINISTRATEURS**

#### **4. Renouvellement des mandats arrivant à échéance (7<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> résolutions)**

Nous vous informons de ce que les mandats d'administrateurs de Monsieur François de Varenne, Monsieur Jacques Blanchard, Monsieur Gérard Aubert, Madame Brigitte Gauthier-Darcet, Monsieur Jean Guitton, et de la société SCOR SE arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

En conséquence, la présente Assemblée Générale devra également se prononcer sur le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François de Varenne, Monsieur Jacques Blanchard, Monsieur Gérard Aubert, Madame Brigitte Gauthier-Darcet, Monsieur Jean Guitton, et de la société SCOR SE.

Afin de se conformer à la recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle l'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs (§ 13.2 dudit Code), et conformément à l'article 11 des Statuts de la Société, les renouvellements des mandats arrivant à échéance seront proposés pour des durées différenciées d'une, deux ou quatre années.

Nous vous proposons de renouveler les mandats de Monsieur François de Varenne, de Madame Brigitte Gauthier-Darcet et de la société SCOR SE, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à réunir en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous proposons de renouveler Monsieur Jacques Blanchard et Monsieur Gérard Aubert, pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à réunir en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous proposons de renouveler Monsieur Jean Guitton, pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à réunir en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Ces administrateurs ont fait par avance savoir à la Société qu'ils acceptaient la reconduction de leurs fonctions.

### Indépendance et parité

Nous vous précisons que le Conseil d'administration a considéré que Monsieur Gérard Aubert et Madame Brigitte Gauthier-Darcet sont qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. A cet égard, il est notamment précisé que Monsieur Gérard Aubert et Madame Brigitte Gauthier-Darcet n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

### Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats sont détaillées aux sections 4.2.1 et 4.2.2 du Document de Référence 2016.

### Taux de participation des membres dont la nomination est proposée

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont détaillés à la section 2.7 du Document de Référence 2016. Sur l'exercice 2016, le taux de présence aux réunions du Conseil a été de 94,3 %.

Si vous approuvez l'ensemble de ces propositions de renouvellement :

- le taux d'indépendance du Conseil, cette qualité étant définie selon l'ensemble des critères du Code AFEP-MEDEF et retenus par la Société, serait maintenu à 43 %. La Société continuerait ainsi de respecter les recommandations dudit Code en matière de proportion d'administrateurs indépendants.
- l'écart entre le nombre de membres de chaque sexe serait maintenu à un, en accord avec les dispositions légales.

## *JETONS DE PRESENCE*

### **5. Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil (13<sup>ème</sup> résolution)**

Compte tenu notamment de la présence sur une année pleine d'un administrateur indépendant entré au Conseil en cours d'année 2016 et de l'élargissement du Comité d'audit à ce dernier, il vous est proposé de porter de 40.000 à 55.000 euros le montant de l'enveloppe de jetons de présence à allouer aux administrateurs, au titre de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision.

## *SAY ON PAY*

### **6. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jacques Blanchard en sa qualité de Directeur Général (14<sup>ème</sup> résolution)**

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016, le Conseil doit présenter à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social. Cette présentation fait l'objet d'un vote des actionnaires.

A titre liminaire, il est rappelé que Monsieur François de Varenne, Président du Conseil d'administration, ne perçoit aucune rémunération de la part de la Société, ni de ses filiales, ni aucune autre rémunération en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société.

S'agissant du Directeur Général, il vous est demandé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 à Monsieur Jacques Blanchard, tels que présentés à la section 4.4.1 du Document de Référence 2016 et qui vous sont rappelés ci-dessous :

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Montants ou valorisation comptable soumis au vote consultatif des actionnaires	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	<b>200.000 euros (montant versé)</b>	Rémunération annuelle fixe brute de 200.000 euros (inchangée depuis le 1 <sup>er</sup> août 2013)
<b>Rémunération variable annuelle</b>	<b>72.000 euros (montant versé en mars 2017)</b>	<p>Les objectifs conditionnant l'octroi de la rémunération variable annuelle pour 2016 sont les suivants : (i) consolidation des revenus locatifs des actifs de commerce, (ii) mise en œuvre des plans de valorisation des actifs de commerce, (iii) mise en œuvre du plan de cession des bureaux, (iv) refinancement de la dette bancaire à échéance 2017, (v) définition d'un plan stratégique pour 2017-2019.</p> <p>Le Conseil d'administration réuni le 23 février 2017 a décidé d'attribuer au Directeur Général un taux d'atteinte des objectifs de 90 %.</p>
<b>Rémunération variable pluriannuelle en numéraire</b>	<b>107.050 euros (montant à verser à l'issue de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> juin 2017<sup>3</sup>)</b>	<p>Bonus différé pluriannuel d'un montant total brut maximal de 250.000 euros, à verser à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle 2017.</p> <p>Pour le détail de la répartition et des conditions d'attribution, se référer à la section 4.4.1 du Document de Référence 2016.</p> <p>Le Conseil d'administration réuni le 23 février 2017 a constaté que l'objectif de réalisation d'un TRI cible sur la période a été atteint à hauteur de 17,2 % (correspondant à un montant de la part variable pluriannuelle due à ce titre de 25.800 euros brut) et que la moyenne d'appréciation annuelle pondérée sur quatre ans s'élevait à 1,75 (correspondant à un montant de la part de la rémunération variable pluriannuelle basée sur l'appréciation du Conseil de 81.250 euros brut), soit un montant de la rémunération variable pluriannuelle 2013-2016 due au Directeur Général de 107.050 euros brut.</p>
<b>Options d'action, actions de performance ou autres attributions de titres</b>	<b>Non applicable</b>	Absence d'attribution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	<b>Non applicable</b>	Absence de rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

<sup>3</sup> Montant versé sous réserve de la poursuite de son mandat jusqu'à l'Assemblée appelée à se tenir en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Montants ou valorisation comptable soumis au vote consultatif des actionnaires	Présentation
<b>Jetons de présence</b>	<b>Non applicable</b>	Monsieur Jacques Blanchard ne perçoit pas de jetons de présence de la part de la Société.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	<b>9.445 euros</b>	Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction et d'une couverture santé (mutuelle).

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
<b>Indemnité de départ</b>	<b>Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.</b>	<p>En cas de Départ Contraint, Monsieur Jacques Blanchard bénéficiera d'une indemnité de départ limitée à un montant de 200.000 euros, soit une fois sa rémunération fixe annuelle. Le principe, les modalités et conditions de cette indemnité de départ ont été arrêtés par décision du Conseil d'administration réuni le 29 mai 2013, puis précisés lors de la séance du 31 juillet 2013 (se référer à la section 4.4.1 du Document de Référence 2016).</p> <p>Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 juin 2014 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire dans le cadre de la procédure des conventions réglementées de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.</p>
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	<b>Non applicable</b>	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	<b>Non applicable</b>	La politique de la Société ne prévoit pas de régime de retraite supplémentaire.

## **7. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables au Directeur Général (15<sup>ème</sup> résolution)**

Cette partie constitue le rapport du Conseil d'administration établi en application des articles L. 225-37-2 et R. 225-29-1 du Code de commerce qui est joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce lequel figure dans le Document de Référence 2016.

Depuis la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dans les sociétés cotées sur un marché réglementé, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat doivent faire l'objet d'une résolution soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire et pour la première fois en 2017 (vote *ex ante*). En 2018, l'Assemblée sera en outre appelée, en application de la loi, à statuer sur ces éléments versés ou attribués au titre de 2017 (vote *ex post*).

A titre liminaire, il est rappelé que Monsieur François de Varenne, Président du Conseil d'administration, ne perçoit aucune rémunération ni aucun avantage de la part de la Société et de ses filiales. De même, il ne bénéficie d'aucune rémunération, ni aucun avantage susceptible d'être du ou attribué en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration de M.R.M.

En conséquence, seuls les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables au Directeur Général de la Société font l'objet d'une résolution soumise à votre approbation qui vaudra également en cas de renouvellement par le Conseil d'administration du mandat du Directeur Général qui arrive à expiration le 30 juin 2017.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a pris en compte les principes suivants, conformément aux recommandations du § 24-1 du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de novembre 2016 :

- Exhaustivité : la détermination d'une rémunération doit être exhaustive. L'ensemble des éléments de la rémunération doit être retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- Equilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social de l'entreprise ;
- Comparabilité : cette rémunération doit être appréciée dans le contexte d'un métier et du marché de référence. Si le marché est une référence, il ne peut être la seule car la rémunération d'un dirigeant mandataire social est fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué. Elle peut aussi dépendre de la nature des missions qui lui sont confiées ou des situations particulières (par exemple redressement d'une entreprise en difficulté) ;
- Cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- Intelligibilité des règles : les règles doivent être simples, stables et transparentes. Les critères de performance utilisés doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicites et autant que possible pérennes ;
- Mesure : la détermination des éléments de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et prendre en compte à la fois de l'intérêt social de la Société, les pratiques du marché, et les performances des dirigeants et les autres parties prenantes de l'entreprise.

Ces principes et critères fixés par le Conseil sont les suivants :

### Rémunération fixe annuelle

Le Directeur Général perçoit une rémunération fixe annuelle payable en douze mensualités dont le montant est déterminé en fonction notamment de l'étendue de ses fonctions et de ses responsabilités en tenant compte des pratiques de marché.

### Rémunération variable annuelle

Le Directeur Général perçoit une rémunération variable annuelle qui est plafonnée à un pourcentage de la rémunération fixe annuelle, préétabli annuellement par le Conseil et ne pouvant dépasser 100 %. Le versement de cette rémunération sera conditionné à l'atteinte des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs fixés par le Conseil d'administration pour l'année concernée.

Pour l'exercice 2017, le Conseil d'administration du 6 avril 2017 a plafonné la rémunération variable annuelle à un maximum de 40 % de la rémunération fixe annuelle, et a décidé que son montant et son versement seront conditionnés au niveau d'atteinte des objectifs suivants :

- Refinancement d'une échéance bancaire 2017 ;
- Mise en œuvre des plans de valorisation des actifs de commerce ;
- Augmentation des revenus locatifs des actifs de commerce ;
- Vente des deux derniers immeubles de bureaux ;
- Acquisition(s) et cession(s) opportunistes d'actifs de commerce.

### Rémunération variable pluriannuelle en numéraire

Le Conseil d'administration se réserve le droit de mettre en place une rémunération variable pluriannuelle en numéraire, au bénéfice du Directeur Général, dont le montant et le versement seront conditionnés au niveau d'atteinte d'objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs appréciés sur une période minimale de 3 ans, tels que notamment la réalisation d'un TRI cible sur la période considérée.

### Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions/Attribution gratuite d'actions

Néant.

### Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général au regard de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la Société.

### Jetons de présence

Le Directeur Général ne bénéficie pas de jetons de présence dont l'attribution est réservée aux administrateurs indépendants.

### Avantages de toute nature

Le Directeur Général bénéficie d'une couverture santé (mutuelle) et prévoyance, ainsi que d'un véhicule de fonction.

### Les engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

Le Directeur Général peut bénéficier, en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général avant le terme de son mandat, d'un engagement de versement d'une indemnité de départ, sous réserve du respect d'une condition de performance (se reporter à la section 4.4.1 du Document de Référence 2016).

Autres éléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus ou attribuables en raison du mandat (au titre d'une convention conclue avec la société, une filiale, la société contrôlante ou une société sœur...)

Néant.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Directeur Général ne bénéficie pas d'un contrat de travail.

Le versement des éléments de rémunération variables et, le cas échéant, exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2017 au Directeur Général, au titre de son mandat, est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération versés ou attribués au Directeur Général au titre dudit exercice (vote *ex post*). En conséquence, le versement de ces éléments interviendra, sous cette condition, à l'issue de ladite Assemblée.

### **PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2017-2018**

#### **8. Mise en place d'un programme de rachat d'actions de la Société et autorisation concernant la réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues (16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions)**

Nous vous proposons, aux termes de la seizième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 2 juin 2016 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M. par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 3 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 13.100.344 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

### ***MISE EN HARMONIE DES STATUTS***

#### **9. Mise en harmonie des articles 14 et 15 des Statuts (18<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons de mettre en harmonie les Statuts avec les dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce institué par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, et de modifier en conséquence la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 14 des Statuts, concernant la détermination du montant et des modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des directeurs généraux délégués.

Par ailleurs, nous vous proposons de mettre en harmonie les Statuts avec les dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 qui ont supprimé l'obligation de nommer un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes suppléant(s) lorsque les commissaires aux comptes titulaires n'étaient pas des personnes physiques ou des sociétés unipersonnelles, et de modifier en conséquence l'article 15 des Statuts.

### ***MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS***

#### **10. Modification de l'article 17 des Statuts (19<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons, afin de mettre en conformité l'article 17 des Statuts avec les dispositions du Code de commerce et notamment les articles L. 225-129 et suivants et L. 225-36, sur la faculté pour l'Assemblée Générale de consentir des délégations au Conseil d'administration, de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 17 des Statuts.

### ***NON RENOUVELLEMENT ET NON REMPLACEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS***

#### **11. Non renouvellement et non remplacement du Cabinet KPMG Audit FS II et de Monsieur Roland Carrier aux fonctions de commissaires aux comptes suppléants (20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions)**

Nous vous indiquons que la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Sapin II) a supprimé l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant dès lors que le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle.

En conséquence, après avoir constaté que les fonctions de commissaires aux comptes suppléants du Cabinet KPMG Audit FS II et de Monsieur Roland Carrier arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, nous vous proposons de ne pas procéder à leur renouvellement ni à leur remplacement.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

\*

\* \*

Fait à Paris, le 6 avril 2017.

François de Varenne,  
Président du Conseil d'administration

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A ce jour, la composition du Conseil d'administration de M.R.M. est la suivante :

- Monsieur François de Varenne, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général ;
- Monsieur Gérard Aubert, administrateur indépendant ;
- Madame Brigitte Gauthier-Darcet, administrateur indépendant ;
- Monsieur Jean Guitton, administrateur ;
- Madame Valérie Ohannessian, administrateur indépendant ;
- SCOR SE, société représentée par Madame Karina Lelièvre, administrateur.

### EXPERIENCE DES ADMINISTRATEURS

<b>François de Varenne</b>	<p>François de Varenne est polytechnicien, ingénieur des Ponts et Chaussées, docteur en sciences économiques et actuaire diplômé de l'Institut de science financière et d'assurances (ISFA). Il a rejoint le Groupe SCOR en 2005 pour y occuper les fonctions de Directeur du <i>Corporate Finance</i> et de la Gestion des actifs, puis de <i>Group Chief Operating Officer</i>. Fin 2008, François de Varenne a été désigné Président du Directoire de SCOR Investment Partners SE. Il est membre du Comité exécutif du groupe SCOR depuis 2007.</p>
<b>Jacques Blanchard</b>	<p>Jacques Blanchard est diplômé d'HEC et licencié en Droit des affaires. Il a été <i>Managing Director</i> chez CBRE Global Investors de 2003 à 2013, responsable des stratégies d'investissement dans l'immobilier de commerces en France. Il a plus de 20 ans d'expérience dans l'immobilier commercial. Avant de rejoindre CBRE Global Investors, il était Directeur Général du pôle centres commerciaux de la filiale française de la foncière britannique Hammerson. Précédemment, en tant que Directeur immobilier de Marks &amp; Spencer pour l'Europe continentale, il a acquis plus de 50 000 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux, permettant la création de quatorze magasins en France et dans d'autres pays européens. Il a également réalisé des opérations majeures de restructuration/extension portant sur les magasins de Paris/boulevard Haussmann et Bruxelles/rue Neuve.</p>
<b>Gérard Aubert</b>	<p>Gérard Aubert est une personnalité reconnue de l'immobilier, avec plus de 40 ans d'expérience professionnelle dans ce secteur. D'avril 1979 à fin 2006, chez CB Richard Ellis, il a successivement exercé les fonctions de Directeur Général Adjoint, puis de Directeur Général, et enfin, à partir de 1983, de Président. Il est aujourd'hui Président de la société de conseil en immobilier Trait d'Union.</p>
<b>Brigitte Gauthier-Darcet</b>	<p>Brigitte Gauthier-Darcet est ingénieur de l'École Centrale de Paris et diplômée de l'Institut d'Études Politique de Paris. Elle a plus de 30 ans d'expérience professionnelle acquise dans les domaines de l'ingénierie, de la construction, de la communication et de l'investissement. Après avoir débuté sa carrière chez Serete où elle a été en charge de la direction financière, elle a exercé plusieurs responsabilités de direction financière et de direction générale au sein de Lagardère Active. Elle a ensuite réalisé diverses missions de conseil et de <i>management</i> et a été de 2007 à 2013, administrateur et Directeur général délégué de CIPM International. Elle assure aujourd'hui le pilotage des fonctions supports chez CBRE France. Brigitte Gauthier-Darcet est membre de l'Institut Français des Administrateurs (IFA).</p>

Jean Guitton	Jean Guitton est architecte DPLG, titulaire d'un DESS d'Aménagement et Urbanisme de l'IEP de Paris et membre associé de l'Institut Français de l'Expertise Immobilière. Il a rejoint le groupe SCOR en 2000, il occupe la fonction de Directeur de l'immobilier. Après avoir exercé en tant qu'Architecte-Urbaniste, il a successivement occupé dans le groupe Bourdais les fonctions d'analyste, d'expert-immobilier puis de Responsable International. Il a poursuivi sa carrière en tant que Directeur du développement international chez Pelege Entreprises, des programmes d'immobilier d'entreprise chez SMCI, puis de Directeur de l'Immobilier et des relations investisseurs chez Sagitrans/Safitrans.
Valérie Ohannessian	Madame Valérie Ohannessian est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat ainsi que d'un master en Droit bancaire et financier de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne. Elle a rejoint la Fédération Bancaire Française en 2001 et y occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe depuis 2008. A ce titre, elle est notamment en charge des secteurs « stratégie, affaires publiques, communication » et « banque de détail, systèmes et moyens de paiement, digital ». Elle est également depuis 2006 Gérante et Directrice de la publication du Groupe Revue Banque. Elle a précédemment occupé diverses fonctions de management dans le domaine du <i>marketing</i> , de la communication et des affaires publiques chez Gan, la Fédération Française des Sociétés d'Assurances ou encore chez Andersen Consulting.
SCOR SE	La société SCOR SE est une société européenne au capital de 1.516.589.466,80 euros, dont le siège social est situé 5 avenue Kléber, 75016 Paris, identifiée sous le numéro 562 033 357 RCS Paris. Quatrième réassureur mondial, le groupe s'organise autour de deux activités commerciales, SCOR Global P&C (réassurance Dommages) et SCOR Global Life (réassurance Vie), et d'une activité de gestion d'actifs, SCOR Investment Partners. Karina Lelièvre, représentant permanent de SCOR SE au Conseil d'administration de M.R.M., est secrétaire général adjoint de SCOR SE depuis 2010. Karina Lelièvre, représentant permanent de SCOR SE au Conseil d'administration de M.R.M., est titulaire d'un diplôme de l'ESSEC. Elle a travaillé pendant 6 ans à la direction générale d'une filiale du groupe Pierre & Vacances, puis aux directions <i>marketing</i> et commerciale des hôtels Méridien. Elle rejoint le groupe SCOR en 2003 dans le service de la communication financière puis comme assistante exécutive auprès de la présidence pendant 7 ans. Elle a rejoint le Secrétariat Général de SCOR SE en 2010, en tant que Secrétaire Général Adjoint.

## ACTIVITE DU GROUPE EN 2016

### PRINCIPALES DATES DE L'EXERCICE ECOULE

<b>26 février 2016</b>	M.R.M. publie ses résultats annuels pour l'année 2015.
<b>20 avril 2016</b>	M.R.M. annonce la cession de Cytéo, immeuble de bureaux multi-locataires de 4 000 m <sup>2</sup> situé à proximité du centre-ville de Rueil-Malmaison, pour 6,3 millions d'euros hors droits.
<b>29 avril 2016</b>	M.R.M. annonce la publication et la mise à disposition du Document de Référence de 2015.
<b>12 mai 2016</b>	M.R.M. publie les informations financières relatives au premier trimestre 2016.
<b>2 juin 2016</b>	L'Assemblée Générale Mixte de M.R.M. approuve l'ensemble des résolutions proposées, à l'exception de la quatrième résolution qui concernait l'approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes et pour laquelle le quorum n'était pas atteint, SCOR SE ne pouvant prendre part au vote. L'Assemblée Générale approuve notamment la distribution de dividendes et de primes à concurrence de 0,10 euro par action, et la nomination de Madame Valérie Ohannessian en qualité d'administrateur indépendant.
<b>5 juillet 2016</b>	L'Assemblée Générale Ordinaire de M.R.M. se réunit sur seconde convocation et approuve la quatrième résolution concernant l'approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes.
<b>13 juillet 2016</b>	M.R.M. annonce la cession de Solis, un immeuble de bureaux de 10 400 m <sup>2</sup> situé aux Ulis et occupé en totalité par un locataire unique, pour 11,0 millions d'euros hors droits.
<b>29 juillet 2016</b>	M.R.M. publie les résultats semestriels de 2016 et annonce la publication et la mise à disposition du Rapport Financier Semestriel de 2016.
<b>10 novembre 2016</b>	M.R.M. publie les informations financières relatives au troisième trimestre 2016.
<b>21 décembre 2016</b>	M.R.M. annonce la cession de Cap Cergy, un immeuble de bureaux de 12 500 m <sup>2</sup> situé à Cergy-Pontoise, intégralement rénové et loué en quasi-totalité dans le cadre de baux de six ou neuf ans fermes, pour 21,1 millions d'euros hors droits.
<b>23 décembre 2016</b>	M.R.M. annonce la signature définitive d'un prêt bancaire à maturité fin 2021, et composé de deux lignes de crédit. La première, d'un montant de 48,6 millions d'euros remplace la ligne de crédit du même montant, adossée à une partie du portefeuille de commerces de M.R.M., qui arrivait à échéance fin 2017. La seconde ligne de crédit, d'un montant de 15,2 millions d'euros, est destinée au financement des programmes de valorisation des actifs de commerce.

---

**RESULTATS ANNUELS CONSOLIDÉS 2015**

Les revenus locatifs bruts ont atteint 13,0 millions d'euros en 2016, en baisse de 4,8 % par rapport à l'année 2015. Ce recul intègre l'effet des cessions d'immeubles de bureaux réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. A périmètre comparable<sup>4</sup>, les revenus locatifs bruts progressent de 3,2 %.

Les revenus locatifs bruts des commerces sont en recul de 4,8 % sur l'ensemble de l'année 2016. Toutefois, des arrivées de nouveaux locataires au sein de surfaces récemment rénovées ont eu lieu de façon échelonnée à partir de juillet 2016. Sur l'ensemble de l'année, ces arrivées n'ont que partiellement compensé la vacance stratégique, l'aménagement des conditions locatives consenti et les départs de certains locataires. Cependant, elles ont permis aux revenus locatifs du portefeuille de commerces de recommencer à croître à partir du troisième trimestre 2016.

Les revenus locatifs bruts des bureaux sont en repli de 4,8 % à périmètre courant du fait des cessions mais ont progressé de 26,1 % à périmètre comparable<sup>4</sup>. Ces évolutions reflètent l'amélioration du taux d'occupation des immeubles dans les trimestres précédant leur cession.

Les charges externes immobilières non récupérées sont en retrait de 9,6 % par rapport à 2015 et s'élèvent à -3,5 millions d'euros, faisant ainsi ressortir des revenus locatifs nets de 9,5 millions d'euros.

Les charges opérationnelles nettes, dont le montant s'élève à -3,4 millions d'euros en 2016 ont diminué de 6,2 % par rapport à 2015 : elles se décomposent en charges d'exploitation pour -3,2 millions d'euros (contre -3,1 millions d'euros en 2015, soit une hausse de 2,1 %), en une dotation nette aux provisions de -0,8 million d'euros (contre -0,5 million d'euros en 2015), et en autres produits opérationnels nets pour 0,6 million d'euros (contre 0,0 million d'euros en 2015).

Le résultat opérationnel avant cessions et variation de juste valeur des immeubles s'établit ainsi à 6,1 millions d'euros, comme en 2015.

Après prise en compte du résultat de sortie des éléments de l'actif pour -2,8 millions d'euros et de la variation positive de juste valeur des actifs immobiliers (nette d'un reclassement d'un stock de franchises restant à étaler de 0,7 million d'euros) pour 4,3 millions d'euros, le résultat opérationnel atteint 7,5 millions d'euros. Pour rappel, en 2015, il s'établissait à 10,1 millions d'euros.

Le résultat financier s'améliore de 13,2 % par rapport à 2015, il s'établit à -2,4 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Compte tenu de ce qui précède et de l'absence de charge d'impôts, le résultat net après impôt ressort en bénéfice de 5,1 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 7,3 millions d'euros au 31 décembre 2015.

---

<sup>4</sup> Les évolutions à périmètre comparable sont établies en déduisant du chiffre d'affaires publié en année n les loyers générés par les actifs acquis et en déduisant du chiffre d'affaires publié en année n-1 les loyers générés par les actifs cédés.

<b>Compte de résultat simplifié IFRS</b> en millions d'euros	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>Variation</b>	<b>Variation à périmètre comparable</b>
<b>Revenus locatifs bruts</b>	<b>13,0</b>	<b>13,6</b>	<b>-4,8 %</b>	<b>+3,2 %</b>
<i>Commerces</i>	8,9	9,3	-4,8 %	-4,8 %
<i>Bureaux</i>	4,1	4,3	-4,8 %	+26,1 %
Charges immobilières non récupérées	(3,5)	(3,9)	-9,6%	
<b>Revenus locatifs nets</b>	<b>9,5</b>	<b>9,8</b>	<b>-2,9 %</b>	
Charges d'exploitation	(3,2)	(3,1)	+2,1 %	
Dotations aux provisions nettes de reprises	(0,8)	(0,5)		
Autres produits et charges opérationnels	0,6	0,0		
<b>Résultat opérationnel avant cessions et variation de juste valeur</b>	<b>6,1</b>	<b>6,1</b>	<b>-0,9 %</b>	
Résultat de sortie d'éléments de l'actif	(2,8)	(0,1)		
Variation de juste valeur des immeubles	4,3	4,1		
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>7,5</b>	<b>10,1</b>	<b>-25,6 %</b>	
Coût de l'endettement net	(1,9)	(2,3)	-16,2 %	
Autres produits et charges financières	(0,5)	(0,5)		
<b>Résultat net avant impôt</b>	<b>5,1</b>	<b>7,3</b>	<b>-30,3 %</b>	
Impôt	0,0	(0,0)		
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>5,1</b>	<b>7,3</b>	<b>-30,2 %</b>	

### HAUSSE DU CASH-FLOW OPERATIONNEL NET

La baisse des loyers nets liée aux cessions d'actifs étant plus que compensée par une augmentation des autres produits opérationnels nets non récurrents, l'excédent brut d'exploitation s'établit à 6,9 millions d'euros, en hausse de 2,9 % pour l'année 2016.

La poursuite du désendettement financier, combinée au niveau historiquement bas des taux d'intérêt, a permis d'enregistrer une nouvelle baisse du coût de l'endettement net qui atteint 1,9 million d'euros en 2016 (-16,2 %).

M.R.M. a ainsi généré en 2016 un cash-flow opérationnel net<sup>5</sup> de 4,9 millions d'euros, en hausse de 12,9 % par rapport à 2015.

<b>Cash-flow opérationnel net</b> en millions d'euros	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>Variation</b>
<b>Revenus locatifs nets</b>	<b>9,5</b>	<b>9,8</b>	<b>-2,9 %</b>
Charges d'exploitation	(3,2)	(3,1)	+2,1 %
Autres produits et charges opérationnels	0,6	(0,0)	
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>6,9</b>	<b>6,7</b>	<b>+2,9 %</b>
Coût de l'endettement net	(1,9)	(2,3)	-16,2 %
<b>Cash-flow opérationnel net</b>	<b>4,9</b>	<b>4,4</b>	<b>+12,9 %</b>

<sup>5</sup> Cashflow opérationnel net = résultat net consolidé avant impôt retraité des éléments non monétaires.

## PATRIMOINE A FIN DECEMBRE 2016

La valeur<sup>6</sup> du patrimoine de M.R.M. s'établit à 197,8 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 226,0 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette évolution reflète notamment l'accélération des cessions de bureaux au cours de l'année 2016. En effet, trois immeubles de bureaux ont été cédés pour un montant total de 38,0 millions d'euros (hors droits). Retraité de l'effet de ces cessions, la valeur du patrimoine a progressé de 5,7 %.

Au cours de l'exercice 2016, les investissements consacrés aux programmes de valorisation des commerces se sont élevés à 5,8 millions d'euros (principalement Sud Canal à Saint-Quentin-en-Yvelines et Les Halles à Amiens). Par ailleurs, M.R.M. a réalisé 1,5 million d'euros d'investissement sur les immeubles de bureaux cédés.

La juste valeur du patrimoine s'est appréciée de 5,0 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015.

### Commerces

La valeur du portefeuille de commerces à fin décembre 2016 progresse de 6,1 % par rapport à fin décembre 2015, reflétant le bon avancement des programmes de valorisation.

Au cours de l'exercice 2016, 26 baux ou renouvellements de baux ont été signés pour un loyer annuel total de 2,2 millions d'euros. M.R.M. a notamment signé des baux dans le cadre des programmes de valorisation au sein de Sud-Canal à Saint-Quentin-en-Yvelines (5 baux dont Action, Fitness Park et Joué Club), des Halles à Amiens (Bistro Régent), de Carré Vélizy à Vélizy-Villacoublay (Indiana Café) et du Passage de la Réunion à Mulhouse (enseigne de *fitness* Freeness). Par ailleurs, le portefeuille de jardineries GammVert a fait l'objet de 11 renouvellements de baux.

Le taux d'occupation du portefeuille de commerce s'établit à 84 % au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En prenant en compte les baux signés n'ayant pas encore pris effet à cette date, ce taux d'occupation atteindrait 86 %.

Le loyer annualisé net des actifs de commerce s'élève à 7,9 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en hausse de 0,7 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette évolution résulte, d'une part, des premières arrivées d'enseignes au sein de surfaces restructurées et d'autre part, d'allègements de loyers consentis dans le cadre des programmes de valorisation et à l'occasion de certains renouvellements. Concernant Carré Vélizy, ensemble mixte commerces/bureaux comptabilisé dans le portefeuille de commerces, les départs de locataires ont concerné des surfaces de bureaux.

### Bureaux

L'année 2016 a été dynamique en matière de gestion du portefeuille de bureaux et trois nouvelles ventes ont été réalisées (Cytéo à Rueil-Malmaison, Solis aux Ulis et Cap Cergy à Cergy-Pontoise).

A périmètre comparable, la valeur du portefeuille de bureaux à fin décembre 2016 est en hausse de 4,5 % par rapport à fin décembre 2015 et s'établit à 45,0 millions d'euros. Ce portefeuille ne comporte plus que deux immeubles (Nova à La Garenne-Colombes et Urban à Montreuil) dont le processus de cession est déjà engagé.

A fin décembre 2016, le portefeuille de bureaux ne représente plus que 23 % de la valeur du patrimoine contre 43 % au 30 juin 2013, reflétant la progression du recentrage de M.R.M. sur l'immobilier de commerce.

---

<sup>6</sup> Valeur hors droits établie à partir des valeurs d'expertise au 31 décembre 2016 réalisées par JLL, comprenant les actifs destinés à être cédés comptabilisés conformément aux principes de la norme IFRS 5.

Valeur du patrimoine en millions d'euros	31.12.2016		31.12.2015	Evolution à périmètre comparable
		% du total		
Commerces	152,8	77 %	144,0	+6,1 %
Bureaux	45,0	23 %	82,0	+4,5 %
<b>Total</b>	<b>197,8</b>	<b>100 %</b>	<b>226,0</b>	<b>+5,7 %</b>

### SITUATION FINANCIERE SOLIDE ET REECHELONNEMENT SIGNIFICATIF DE LA DETTE

M.R.M. dispose à fin décembre 2016 d'un montant de trésorerie et équivalents de 25,0 millions d'euros contre 13,4 millions d'euros à fin décembre 2015. Compte tenu des cessions et des amortissements contractuels, la dette financière a diminué de 15,0 millions d'euros. Au total, l'endettement net a baissé de 27 % par rapport à fin décembre 2015 et atteint 71,0 millions d'euros. Le ratio de LTV net, qui s'élevait à 43,2 % au 31 décembre 2015, s'est encore réduit au cours de l'exercice pour s'établir à 35,9 % au 31 décembre 2016.

En décembre 2016, M.R.M. a signé avec SaarLB un prêt bancaire à échéance fin 2021, composé de deux lignes de crédit. La première, d'un montant de 48,6 millions d'euros, adossée à une partie du portefeuille de commerces remplace la ligne de crédit du même montant qui arrivait à échéance fin 2017. La seconde ligne de crédit, d'un montant de 15,2 millions d'euros, est destinée à contribuer au financement des programmes de valorisation des actifs de commerce. Par ailleurs, M.R.M. a annoncé en décembre 2016 la prorogation d'un an, à des conditions inchangées, d'un prêt de 22,0 millions d'euros qui venait à échéance en janvier 2017. La dette financière de M.R.M. a ainsi été significativement rééchelonnée, la part à échéance moins de deux ans étant passée de 92 % du total à fin 2015 à 41 % du total à fin 2016.

Compte tenu notamment du dividende<sup>7</sup> versé au titre de l'exercice 2015 (-4,4 millions d'euros), du cash-flow opérationnel net généré au cours de l'exercice (+4,9 millions d'euros) de la variation de juste valeur des immeubles (+4,3 millions d'euros) et du résultat des cessions 2016 (-2,8 millions d'euros), l'ANR EPRA triple net est en progression à 127,3 millions d'euros contre 126,5 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Actif Net Réévalué	31.12.2016		31.12.2015	
	total M€	par action €	total M€	par action €
ANR EPRA triple net	127,3	2,92	126,5	2,83
ANR de reconstitution	139,1	3,19	140,0	3,14

Nombre d'actions  
(retraité des auto-détenues)

43 644 452

43 612 702

Bilan simplifié en IFRS en millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Immeubles de placement	152,8	216,3
Actifs disponibles à la vente	45,0	9,7
Créances / Actifs courants	8,9	8,4
Trésorerie et équivalents	25,0	13,4
<b>Total actif</b>	<b>231,8</b>	<b>247,8</b>
Capitaux propres	127,4	126,6
Endettement financier	96,0	111,0
Autres dettes et passifs courants	8,3	10,2
<b>Total passif</b>	<b>231,8</b>	<b>247,8</b>

<sup>7</sup> Distribution de dividendes et de primes.

---

## PERSPECTIVES ET DIVIDENDE

La stratégie de recentrage des activités de M.R.M. sur l'immobilier de commerce s'est accélérée en 2016. Suite aux trois cessions réalisées en 2016, le patrimoine de bureaux qui était composé de neuf immeubles de bureaux en juin 2013 est aujourd'hui réduit à deux actifs dont le processus de vente est engagé. M.R.M. vise l'achèvement du processus de sortie du secteur des bureaux courant 2017.

Disposant d'une structure financière solide, M.R.M. s'est également engagé dans un important programme d'investissements destiné à valoriser ses actifs de commerce. Celui-ci représente un montant total d'investissements prévisionnels de 32 millions d'euros, dont 9 millions ont été engagés en 2016.

Le Groupe a achevé en 2016 la restructuration et la recommercialisation d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup> au sein de Sud Canal à Saint-Quentin-en-Yvelines ce qui a permis d'insuffler une nouvelle dynamique commerciale pour l'ensemble du site. Les travaux de restructuration et de repositionnement du centre commercial Les Halles à Amiens ont été achevés.

M.R.M. prévoit pour 2017 la livraison de deux autres chantiers (Carré Vélizy à Vélizy-Villacoublay ainsi qu'une première phase du programme de valorisation du Passage de la Réunion à Mulhouse). M.R.M. prévoit également l'engagement en 2017-2018 de trois nouveaux programmes (Galerie marchande à Ecole-Valentin, *retail park* d'Allonnes et Galerie du Palais à Tours). Au total, 8 millions d'euros devraient être engagés au cours de l'année 2017.

Ainsi, tous les programmes de valorisation identifiés pour les actifs de commerces devraient, sauf imprévu, être lancés en 2017-2018.

Au moment où M.R.M. est en bonne voie pour finir de se désengager du secteur des bureaux, le Groupe va désormais pouvoir concentrer l'ensemble de ses moyens et de ses ressources sur son patrimoine immobilier de commerces. Ceci passe en priorité par l'exécution des programmes de valorisation identifiés mais, également, par la possibilité de réaliser d'éventuelles acquisitions ou cessions opportunistes en vue d'une gestion de portefeuille dynamique.

Le Conseil d'administration de M.R.M. a décidé de proposer la distribution d'un dividende<sup>8</sup> de 0,11 euro par action au titre de l'exercice 2016, soit une hausse de 10 % par rapport au montant distribué au titre de chacun des trois exercices précédents. Il sera détaché le 7 juin 2017 et mis en paiement le 9 juin 2017. Cette distribution sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se réunira le 1<sup>er</sup> juin 2017.

## EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant.

---

<sup>8</sup> Proposition d'une distribution de dividendes et de primes au titre de l'exercice 2016, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à se tenir le 1<sup>er</sup> juin 2017.



## FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTS

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant le formulaire ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 & 83 dudit Code de commerce.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R. 225-63 à l'adresse indiquée par l'actionnaire, c'est-à-dire après avoir recueilli au préalable par écrit l'accord de l'actionnaire intéressé qui indique son adresse électronique.

Cet accord préalable résultera du choix exprimé ci-dessous par l'actionnaire avec l'indication de son adresse de messagerie.

*Formulaire à adresser à :*

**M.R.M.**

5 avenue Kléber, 75795 Paris Cedex 16

[relation\\_finances@mrminvest.com](mailto:relation_finances@mrminvest.com)

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2017

NOM : .....

Prénom(s) : .....

#### **CHOIX DU MODE D'ENVOI DES DOCUMENTS (cochez la case choisie)**

Adresse postale complète

.....

Adresse e-mail

.....

Propriétaire de :

- .....actions au nominatif (\*)
- ..... actions au porteur (\*), inscrites en compte chez .....  
(joindre l'attestation d'inscription en compte)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R. 225-81 & 83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de pouvoir/vote par correspondance.

A ....., le .....2017

Signature

(\*) rayez la mention inexacte





# MRM



**MRM**  
5, avenue Kléber  
75016 PARIS  
France  
T + 33 (0) 1 58 44 70 00  
F + 33 (0) 1 58 44 85 40  
[www.mrminvest.com](http://www.mrminvest.com)